



PREFET DE MAYOTTE

CABINET DU PREFET
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

ARRÊTÉ n° 2016 - 564

portant approbation du plan de sûreté de
l'installation portuaire n° 7501 du Port de Mayotte

PREFET DE MAYOTTE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la Convention Internationale (Convention SOLAS) pour la sauvegarde de la vie humaine en mer de 1974 modifiée, et notamment son chapitre XI – 2 sur les mesures spéciales visant à renforcer la sécurité maritime et son annexe 2 portant application du Code International de Sûreté des Navires et des Installations Portuaires (ISPS),

Vu le Code des Transports et notamment les articles R5332-26 à R5332-33,

Vu le Règlement (CE) n°725/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires,

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de Mayotte, M. MORSY (Seymour),

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, en qualité de directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte,

Vu l'arrêté du 22 avril 2008 définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaires et des installations portuaires,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-0255 en date du 15 janvier 2014 relatif à la composition du Comité Local de Sûreté Portuaire du Port de Mayotte,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-1463 en date du 17 janvier 2014 portant création du Groupe d'Experts en Sûreté Portuaire à Mayotte,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-784 du 03 février 2015 fixant la liste et le plan de zonage des Installations Portuaires de Sûreté du port de Mayotte,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1444 du 13 février 2015 portant validation du rapport d'évaluation de sûreté de l'installation portuaire n° 7501 du Port de Mayotte,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-9915 du 12 août 2015 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, directrice de Cabinet,

Vu les Circulaires n° 922 du 19 décembre 2003 et n° 323 du 29 mars 2004 de M. le Directeur du Transport Maritime des Ports et du Littoral relative à la mise en oeuvre des mesures de renforcement de la sûreté des installations portuaires,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en oeuvre des mesures de renforcement de la sûreté des installations portuaires et notamment pour le port de Mayotte,

Vu la proposition de Mme la Présidente de Mayotte Channel Gateway, en sa qualité d'exploitant de l'Installation Portuaire n°7501 « Terminal Conteneurs »,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Comité Local de Sûreté Portuaire sur le Plan de Sûreté de l'Installation Portuaire n°7501 « Terminal Conteneurs » du port de Mayotte présentée le 09 décembre 2015,

Vu l'avis favorable émis par M.le Président du Conseil départemental de Mayotte en date du 05 janvier 2016,

Sur proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet,

ARRETE

Article 1. - Le Plan de Sûreté de l'Installation Portuaire n°7501 « Terminal conteneurs » du port de Mayotte, annexé au présent arrêté, présenté le 09 décembre 2015 en séance du Comité Local de Sûreté Portuaire, est approuvé pour une durée qui ne peut excéder la date de fin de validité de l'évaluation de sûreté de l'installation portuaire.

Article 2. - Il est de la responsabilité de Mme la Présidente de Mayotte Channel Gateway de mettre en œuvre les mesures fixées dans l'échéancier conformément au chapitre 3 du Plan de Sûreté d'Installation Portuaire. Les projets de modification ou de complément sont portés à la connaissance de l'Autorité Portuaire et du Préfet qui approuve le plan modifié.

Article 3. - Mme la Sous-préfète, Directrice de Cabinet, M. le Président du Conseil Départemental, Mme la Présidente de Mayotte Channel Gateway, M. le Chef de l'Unité Territoriale de la Direction de la Mer Sud Océan Indien, M. le Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, M. le Commandant du Port de Mayotte sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui ne sera pas publié au recueil des actes administratifs de l'Etat pris dans le département de Mayotte.

Fait à Dzaoudzi, le **13 JAN. 2016**

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet



Florence GHILBERT-BEZARD